

## Projet de rénovation d'une salle communale

**Xavier BELIN**  
**ARCHITECTE**  
**5, rue du Portaloux**  
**63 910 VERTAIZON**  
Tél. : 04.73.31.02.33  
Mail : belin.xavier@voila.fr

Economiste : **SARL Philippe ESBELIN**  
72, rue Paul Diomède  
63 100 Clermont-Fd  
Tél. : 04.73.37.54.06  
Mail : phil@esbelin.fr

**LOT 1 V.R.D - GROS-ŒUVRE**

**devis descriptif**  
**cahier des charges techniques**  
**particulières**

**Projet de rénovation d'une salle communale à**  
**Ménétrol**

## **01.0 OBSERVATIONS GENERALES**

### **01.0.1 Connaissances des lieux**

L'entrepreneur se rendra **obligatoirement** sur place afin d'apprécier toutes sujétions influant sur son prix et la réalisation des travaux.

Les produits, matériels et procédés employés devront obligatoirement être conformes aux normes françaises en vigueur au moment de la soumission pour les produits traditionnels ou être titulaires d'un avis technique en cours de validité lors de la soumission et de la mise en oeuvre.

#### **L'Entrepreneur doit :**

Avoir contrôlé toutes les indications des plans et documents, s'être assuré qu'elles sont exactes, suffisantes et concordantes, s'être entouré de tous renseignements complémentaires éventuels auprès du Maître d'œuvre, avoir pris tous les renseignements nécessaires assurant la bonne coordination avec les autres entreprises.

Avoir procédé à une visite détaillée du terrain et avoir pris parfaite connaissance de toutes les conditions physiques et toutes sujétions relatives aux lieux de travaux, aux accès et aux abords, à la topographie et à la nature du sol, à l'exécution des travaux à pied d'œuvre ainsi qu'à l'organisation et au fonctionnement du chantier ( moyens de communication et de transport, stockage des matériaux, ressources en main d'œuvre, énergie électrique, eau, installations de chantier, décharges publiques ou privées.)

Avoir pris connaissance de l'emplacement de tous les réseaux aériens et souterrains affectés par les travaux et d'avoir tenu compte dans ses prix de toutes les sujétions que ces réseaux pourront lui occasionner.

Connaître les modalités d'accès par la voirie, les possibilités et difficultés de circulation et de stationnement et les sujétions des règlements administratifs en vigueur se rapportant à la sécurité du chantier.

L'Entrepreneur ne peut jamais arguer que des erreurs ou omissions puissent le dispenser d'exécuter tous les travaux selon des règles de l'art de sa profession ou fassent l'objet d'une demande de supplément sur ses prix. Il assure l'entière responsabilité des travaux qu'il exécute.

L'Entrepreneur sera responsable envers les tiers de tous les accidents qui pourraient survenir du fait de ses travaux aux ouvrages de toutes sortes, conduites, lignes ou supports. Il devra prendre toutes dispositions pour réparer ces désordres sans se prévaloir d'aucune rémunération.

S'il apparaît lors de ces travaux des ouvrages enterrés non répertoriés. L'Entrepreneur devra en avvertir immédiatement le Maître d'Ouvrage et prendre les mesures conservatoires nécessaires.

En outre, et ce dès la remise des offres, L'Entrepreneur doit faire toutes remarques nécessaires concernant les exigences des prestations imposées par les réglementations, normes, règles de l'art, services concessionnaires et administration et qui ne figurent pas sur les documents constituant le présent dossier

OBSERVATIONS sur la Rédaction du C.C.T.P et du D.Q.E.

#### **a) Cahier des charges Techniques Particulières**

Les plans et le C.C.T.P se complètent, Dans tous les cas, l'Entrepreneur est tenu de consulter les plans fournis à l'appui du présent Cahier des Charges, il ne pourra prétendre les avoir ignorés, Toutes discordances éventuelles devront être signalées au Maître d'œuvre.

En cas d'erreurs ou oublis de l'Entrepreneur en cours de réalisation, celui-ci sera tenu pour seul responsable et devra reprendre les travaux à ses frais.

#### **b) Dossiers des quantités estimées D.Q.E**

Le DPGF ci-joint permet de comparer les offres à l'ouverture des plis si l'Entreprise remarque des erreurs ou un manque de sous détail avec son étude, elle doit le signaler en complément à l'offre de base ( acte d'engagement ) sur une feuille séparée sans modifier le DQE, la Maîtrise d'œuvre analysera avec elle la modification et si elle est justifiée le montant sera rajouté au marché de base avec explication en annexe dans le cadre de la mise au point des marchés.

Avec un marché forfaitaire pas de travaux supplémentaires sans modification de projet.

Les DPGF sont donnés à titre indicatifs, les entreprises doivent les vérifier et en deviennent responsable dès la signature des marchés.

#### **Sécurité et hygiène**

Conformément à la nouvelle législation en vigueur, le présent projet fera l'objet d'une mission de coordination en matière de sécurité et protection de la santé.

Les entreprises devront se soumettre à toutes les exigences qui pourront être imposées dans ce cadre et s'engageront à fournir tous les renseignements ou documents pouvant être nécessaires dans l'accomplissement de cette mission et ceci pendant la durée des travaux y compris durant la phase préparatoire du chantier.

### **01.0.2 Documents de référence**

#### **01.0.2.1. Normes et règlements**

Les ouvrages du présent lot devront répondre aux conditions et prescriptions des documents techniques qui lui sont applicables, dont notamment les suivants

- les Documents Techniques Unifiés:

- DTU 12 Terrassement pour le bâtiment
- DTU 13.2 Fondations profondes : P 11-212-1 et 2;
- DTU 13.12 Règles pour le calcul des fondations superficielles
- DTU 14.1 Travaux de cuvelage
- DTU 20 Travaux en maçonnerie de petits éléments
- DTU 21 Exécution de Travaux en béton
- DTU 23.1 Murs en béton banché
- DTU 26 Enduits, chapes et dalle à base liant hydrauliques.
- DTU 60.3 Canalisations en polychlorure de vinyle non plastifié -
- DTU 60.33 Canalisations en polychlorure de vinyle non plastifié - évacuation des eaux usées et des eaux vannes.

- les règles de calculs:

NV 65 et N84 (modificatif N° 1 95 pour les zones de neige et modificatif N° 2 99 pour les zones de vent) : Règles définissant les effets de la neige et du vent sur les constructions.

BAEL 91 : Règles techniques de conception et de calculs des ouvrages en béton armé, suivant la méthode des états limites.

BPEL 91 : Règles techniques de conception et de calculs des ouvrages en béton précontraint selon les méthodes des états limites.

Règles FB: Méthodes de prévision par calcul du comportement au feu des structures en béton

- Normes NF: NFP 18-305 concernant les bétons et béton prêt à l'emploi NFP 15-301 concernant les ciments

- Normes NF: NFP 14-306 concernant les blocs en béton cellulaire

- Norme NF N6 -013

L'ensemble des normes françaises éditées par le R.E.E.F. - Les avis techniques édités par le C.S.T.B.

- Les règlements de sécurité applicables compte tenu de la nature et du classement de l'Etablissement.

Cette liste n'est pas limitative.

#### **01.0.2.1. Liste de plans**

- ensemble des plans architectes et techniques constituant le dossier de consultation.

#### **01.0.3 Clôtures de chantier**

Mise en place d'une clôture en panneaux soudés galvanisés autostable ou grillagé, hauteur de 2,00 ml, solidairement entre eux, sur support béton, socle mobile au droit de l'accès chantier compris fermeture et toutes sujétions.

**\* Localisation :**

- Suivant plans et recommandations

#### **01.0.4 Installation de chantier**

##### **01.0.4.1 Panneaux de chantier**

L'entreprise devra la maintenance, en parfait état, de ces panneaux pendant la durée du chantier ainsi que le démontage en fin de travaux.

##### **a) Panneau d'affichage du permis de construire ou de démolir**

Fourni et mis en place et entretenu par l'entreprise.

##### **b) Installations de sécurité et protection de la santé**

Ces documents seront protégés par une pochette plastique et affichés par l'entreprise sur un panneau près de l'entrée du chantier.

##### **01.0.4.2 Bureaux de chantier - Locaux d'hygiène**

L'entrepreneur de GROS-CŒUVRE aura à sa charge les installations du bureau de chantier, de divers locaux communs d'hygiène et de sécurité (sanitaires, réfectoires, infirmerie, vestiaires pour tous corps d'état et

leur raccordement au réseau d'assainissement sauf accord de l'inspection du travail pour utilisation d'autres procédés (exemple assainissement chimique).

Le bureau de chantier (20 m2 moyen) sera équipé de tables et de chaises en nombre suffisant, de l'électricité et du chauffage pour permettre les réunions de chantier. L'ensemble des documents du chantier, pièces marchés, comptes-rendus de chantier et plans d'exécution à jour, et ce durant toute la période de préparation et d'exécution des travaux.

Le nettoyage des locaux mis à disposition, sera pris en compte par les entreprises présentes sur le chantier, A défaut, le maître d'œuvre pourra faire intervenir une société extérieure et imputer la dépense au prorata des entreprises

\* **Localisation** : Suivant plan d'implantation à faire accepter par l'architecte.

## **01.0.5 IMPLANTATION**

Les alignements, implantation des ouvrages, détermination du niveau de référence sont à la charge du présent lot. L'entreprise devra tous piquetages, relevés et reports de niveaux propres à l'exécution de ses travaux.

L'entrepreneur devra tous les accès nécessaires à la bonne exécution des travaux qui lui sont confiés et en aura, à sa charge, l'entretien pendant toute la durée de ses travaux. Les zones d'accès devront rester utilisables pendant les périodes de pluie. Mise en place de postes de lavage, nettoyage des roues, etc.

Il devra également la remise en état et le nettoyage des réseaux, des abords de chantier et des voies publiques, salis ou dégradés du fait des travaux.

Les frais d'occupation de la voie publique et trottoirs, liés à son intervention, sont dus par le présent lot.

En cas de découverte d'éléments non prévus au présent C.C.T.P., tels que réseaux en service, vestiges, etc., l'entreprise devra prévenir l'architecte, les travaux ne pouvant être repris sans son accord. Les divers éléments existants connus figurent au plan masse établie par la Maîtrise d'Œuvre.

Toutes détériorations et dégradations éventuelles liées à l'intervention du présent lot seront réparées aux frais de celui-ci. L'entreprise devra la reconnaissance, après contact avec le concessionnaire, des réseaux existants et leur neutralisation (gaz, électricité, eau, P.T.T., éclairage public, égouts). Tout enlèvement, suppression de compteur, devra faire l'objet de demandes d'autorisation, par l'entreprise, auprès des divers services.

En présence d'eau dans les zones terrassées, l'entreprise aura à sa charge l'épuisement pendant toute la durée de son intervention. Elle devra également toutes les sujétions de blindages et étaitements pour ne pas compromettre la tenue des talus et des ouvrages voisins.

Si un rapport concernant la nature des sols prévoit une pente précise pour les talus, elle devra être impérativement respectée par l'entreprise. S'il lui apparaît néanmoins, en cours de travaux, qu'elle est insuffisante pour assurer la sécurité de l'ouvrage ou des personnes, il devra en aviser aussitôt le maître d'œuvre.

A défaut, la modification exécutée à l'initiative de l'entreprise engagerait sa seule responsabilité. Il pourra notamment avoir à charge le supplément de coût des remblais réalisés par d'autres entreprises. Le maître d'œuvre pourra également faire reprendre tous les terrassements en talus non conformes au CCTP aux frais de l'entreprise.

## **01.0.6 RESERVATIONS FOURREAUX REBOUCHAGES CALFEUTREMENTS**

Sans objet

### **01.0.7 CANALISATIONS PVC**

- Un dispositif de visite et d'entretien devra être systématiquement mis en place à tout changement de direction.

- Sont à comprendre dans ce chapitre, la fourniture et pose d'un siphon de sol dans les sanitaires, tous les regards et canalisations à l'intérieur des bâtiments, les traversées de parois intérieures et extérieures jusque et y compris au premier regard à l'extérieur des constructions.

Les canalisations enterrées seront de Ø 125, elles seront exclusivement exécutées en P.V.C. série CR4, qualité assainissement avec joints toriques en Néoprène. Ces tuyaux seront emboîtés en laissant un jeu pour la dilatation et conservés en libre dilatation en traversée de semelles ou gros béton ou tout ouvrage béton.

L'entrepreneur devra, outre les fouilles et tranchées dans dalles existantes, la pose sur un lit de sable de 10 cm d'épaisseur, damé et réglé, l'enrobage compacté jusqu'à une hauteur de 10 cm au-dessus de la génératrice du tuyau, le remblai ou l'évacuation et la reprise du dallage.

En cas de faible pente, la partie inférieure du tuyau sera maintenue dans les traversées des regards avec ouverture de la partie supérieure.

\* **Localisation** : toutes canalisations sous dallage, E.U., E.V., de l'emplacement des nouveaux éléments sanitaires, jusqu'à la canalisation en place du bâtiment, suivant instructions et plans de réseaux.

**NOTA** : L'entreprise devra respecter strictement la norme, elle devra prévoir également dans sa prestation le contrôle complet du réseau jusqu'au réseau publique.

### 01.0.8 CHAPE INTERIEURE

Réalisation d'une chape rapportée, épaisseur environ 5 cm.

Les chapes ne pourront être exécutées que sur des supports rugueux et parfaitement propres, débarrassés de tout ce qui pourrait nuire à une bonne adhérence. L'obtention de cet état de support est à la charge du présent lot.

L'exécution de chape rapportée sera conforme aux prescriptions de l'article 3.4 du DTU 26.2

Lors de l'exécution, l'entrepreneur devra :

- Respecter tous les joints de fractionnement, conformément aux impératifs fixés par le DTU 26.2, articles 3.415, 3.54, et 3.56.

Sauf dans le cas où il est prévu séparément des joints rigides à incorporer, ou des joints rigides à poser, l'entrepreneur devra réaliser le calfeutrement et le garnissage de tous les joints avec un matériau pâteux en produit synthétique de type titulaire d'un Avis Technique spécifiant qu'il est apte pour l'empoli prévu compte tenu de l'usage futur des locaux.

Dans le cadre de l'exécution des chapes, l'entrepreneur aura implicitement à sa charge l'exécution de tous les travaux accessoires nécessaires, notamment :

- Tous coffrages de seuils ou autres, toutes réservations, toutes arêtes droites ou arrondies, gorges, glacis, etc., toutes cornières d'arrêt ou de seuils, etc.
- L'exécution de tous rejingots, calfeuttements, bourrages, etc., au droit des ouvrages de menuiserie.

\* **Localisation** : sur toute la surface du local (salle + sanitaires)

### 01.0.9 VOIRIE LEGERE

Réalisation d'ouvrage complet de chaussée, comprenant les terrassements pour encaissement, la fondation, la couche de réglage et de finition.

Soit une couche de tout venant sur 34 cm, une couche de réglage de 5 cm et une couche d'enrobé noir de 6 cm, compris dépose et repose des bordures en places et toutes sujétions de mise en œuvre.

\* **Localisation** : suivant plans et instructions Architecte pour aménagement stationnement PMR.

### 01.0.10 SIGNALÉTIQUE

Réalisation de la signalétique par peinture de sol pour le stationnement, signalétique pour stationnement PMR, comprenant le sigle au sol et le panneau de signalisation pour stationnement handicapés, compris toutes sujétions de mise en œuvre.

\* **Localisation** : suivant plans et instructions de l'Architecte.

# DPGF

Rénovation d'une salle communale Mairie de  
Ménétrol

**Lot n°01 VRD - GROS ŒUVRE**

Code	Désignation	Unité	Quantité	P.U. HT	Montant
01.0.3	CLOTURE DE CHANTIER	ML	20,00		
01.0.4.1	PANNEAUX DE CHANTIER	FT	1		
01.0.4.2	BUREAUX DE CHANTIER	FT	1		
01.0.7	CANALISATION PVC	ML	8,00		
01.0.8	CHAPE INTERIEURE	M <sup>2</sup>	87,90		
01.0.9	VOIRIE LEGERE	M <sup>2</sup>	67,50		
01.0.10.1	PEINTURE DE SOL	ML	16,60		
01.0.10. 2	AMENAGEMENT PLACE DE STATIONNEMENT PMR	FT	1		
	TOTAL H.T.				
	TVA 19,60%				
	TOTAL T.T.C.				